NIEDERAU | Strasbourg
Année 2021-2022

Directrice de l'accueil périscolaire de la Niederau :
Mme Nina Borodine
Tél 06.72.94.25.31
periscolaireniederau@yahoo.fr

Secrétariat périscolaire des accueils de loisirs de La Ligue de l'Enseignement :
Mme Samira Haddad
Tél 03.90.40.63.61
secretariat.perisco@laligue67.org

Directrice de la Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin : Mme Sylvie Mourey

NIEDERAU | Strasbourg

ANNÉE 2021 — 2022

La Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin s'est vue confier l'organisation des temps d'accueil périscolaire de l'école de la Niederau par la Ville de Strasbourg. C'est au titre de ce partenariat que la Ligue de l'enseignement organise des séances d'accueils et d'animation sur les temps périscolaires, les temps d'animation et les activités éducatives du mercredi et depuis un an maintenant des centres de loisirs pendant les vacances scolaires.

Les parents pourront donc trouver ici les informations utiles concernant l'organisateur, l'encadrement, les horaires et les modalités pratiques d'inscription.

L'ORGANISATEUR

La Ligue de l'Enseignement est une association laïque et indépendante, agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale, complémentaire de l'école publique. En tant qu'association agréée Jeunesse et Éducation Populaire, elle propose, organise et encadre des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs, avec comme vocation de préparer des enfants et des jeunes à devenir des citoyens actifs et éclairés dans leur vie d'adulte.
En tant qu'association, elle agit pour ses adhérents.

Notre projet pour l'accueil périscolaire de l'école de la Niederau

Le projet éducatif de la Ligue de l'Enseignement intègre dans ses objectifs les différents temps d'accueil des enfants hors du domicile parental, qu'ils soient déclarés en accueils collectifs de mineurs (agréé par la Direction Académique de la Jeunesse, de l'Education et des Sports) ou pas. Dans tous les cas, nous travaillons avec la même rigueur en termes de contenus, d'organisation et de qualité de l'encadrement des enfants qui nous sont confiés. Les temps d'accueils des enfants scolarisés à l'école de la Niederau leur permettront d'être pleinement accueillis dans leur singularité, dans des conditions adaptées et soucieuses du respect des rythmes de l'enfant. Et durant ces différents temps il y sera évidemment possible de découvrir de nouvelles activités culturelles, sportives, artistiques mais toujours socio-éducatives ou ludiques, dans le respect des attentes et des capacités de l'enfant et en lien permanent avec les parents.

Notre engagement

Avant tout, nous nous engageons à offrir aux parents un service éducatif de qualité pour accueillir leurs enfants hors du domicile familial, mais aussi et surtout de proposer un contenu riche sur le plan éducatif et animé des valeurs qui nous caractérisent : la solidarité, la citoyenneté, la fraternité et la laïcité.
L'équipe d'encadrement de La Ligue de l'Enseignement est principalement composée d'animateurs qualifiés et soucieux d'assurer une bonne communication avec les parents et les enfants eux-mêmes. Leur principale préoccupation est de veiller au bien-être et à l'éveil de l'enfant, tout en respectant ses rythmes naturels, et de lui permettre d'évoluer à travers diverses activités dans de bonnes conditions.
Un règlement intérieur permet de poser les modes de fonctionnement de ces temps collectifs organisés, encadrés et animés par la Ligue de l'Enseignement et qui ne sont pas des temps scolaires.

II. Les tarifs pour les fratries

Un tarif spécifique est prévu pour l'accueil de fratries à partir du 2e enfant et permet de bénéficier d'une réduction de 10 % sur le coût séance.

III. Les tarifs 2021-2022

Les tarifs par tranches de quotients familiaux

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
ACCUEIL DU MATIN (7h30-8h20)		
2,10 €	2,35 €	2,60 €
ACCUEIL DU SOIR (16h30-18h30)		
3,60 €	5,20 €	6,80 €
MERCREDIS, ACCUEIL À LA JOURNÉE (7h30-18h30)		
14,00 €	20,00 €	26,00 €
MERCREDIS, ACCUEIL À LA 1/2 JOURNÉE (7h30-12h ou 14h-18h30)		
9,00 €	12,00 €	16,00 €

IV. Modalités de paiement

Les factures sont établies mensuellement sur la base de la réservation. Chaque fin de mois la facture est envoyée par courriel. Si les familles ne souhaitent pas recevoir leurs factures par courriel, elles peuvent en informer le secrétariat du périscolaire qui les enverra alors par courrier.

Le paiement est à effectuer en début de mois par prélèvement bancaire. Les prélèvements bancaires seront effectués en début de chaque mois (à partir du 5 du mois). En cas de changement à affecter sur la facture, conformément à l'article 6 et lié à des absences pour raisons médicales notamment, une régularisation sera effectuée sur la facture du mois suivant.

ATTESTATION D'ENGAGEMENT

POUR ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire organisé par la Ligue de l'Enseignement à l'école de la Niederau de Strasbourg et en accepte l'intégralité des contenus,

Fait à ..... Le.....

Nom, Prénom et signature :

fants présents, il est primordial de nous informer de toute absence pour maladie afin de réajuster éventuellement l'effectif d'animateurs nécessaire. Ainsi pour les accueils périscolaires, en cas de maladie de l'enfant inscrit, une déduction tarifaire pourra être faite au-delà sur présentation d'un justificatif médical et à condition que l'absence pour maladie soit signalée dès le premier jour.

VII. Assurances

La Ligue de l'Enseignement est assurée également en matière de responsabilité civile, pour ses salariés, les locaux et le matériel qu'elle utilise.

VIII. Discipline

La bonne tenue et la correction sont indispensables et attendues de la part de tous, enfants et adultes, animateurs et parents. Le respect des autres et du matériel est une condition indispensable pour le bon fonctionnement des accueils et des groupes.

En cas d'indiscipline, ou de dégradation, une lettre d'avertissement sera adressée à la famille. L'exclusion pourra être envisagée en cas de récidive. **Tout matériel dégradé volontairement sera remplacé par la famille qui en assumera la charge.**

L'association ne pourra pas être tenue responsable de la perte de tout objet appartenant aux enfants. Les objets de valeur (téléphones, jeux vidéo…) ne sont pas admis dans les temps d'accueils et ne sont pas sous la responsabilité du personnel.

TARIFS 2021 / 2022

ET MODALITÉS DE PAIEMENT

I. Détermination des tranches tarifaires

Pour déterminer les tarifs, la Ligue de l'Enseignement tient compte de 3 tranches différentes qui s'appuient sur les Quotients Familiaux des familles.

Tranche 1 : QF ≤ 600 €
Tranche 2 : 601 € ≤ QF ≤ 1000 €
Tranche 3 : QF ≥ 1001 €

Le Quotient Familial est communiqué par la CAF du Bas-Rhin aux familles allocataires. C'est le justificatif fourni par la CAF de l'année en cours qui permet de justifier la tranche dans laquelle se situe la famille.

Pour tout besoin de renseignements, les familles pourront s'adresser :

- Par téléphone au 03 90 40 63 61
- Ou par e-mail à l'adresse suivante : secretariat.perisco@laligue67.org

Les familles qui ne fourniront pas de justificatifs se verront appliquer par défaut les tarifs de la tranche la plus élevée.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021 / 2022

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE LA NIEDERAU

I. Règlement intérieur cadre

L'accueil périscolaire étant organisé dans l'enceinte de l'école de la Niederau, ce règlement intérieur est en continuité avec le règlement intérieur de l'école adopté pour les temps scolaires.

II. Adhésion à La Ligue de l'Enseignement

Pour pouvoir s'inscrire aux activités organisées par l'association La Ligue de l'Enseignement, les enfants inscrits devront être titulaires d'une carte d'adhérent pour l'année scolaire en cours 2021/2022.

Le coût de cette carte annuelle est de 4 €. Elle s'acquiert au moment de l'inscription.

III. Jours, horaires, modes de fonctionnement des activités

Les activités sont organisées durant les temps d'accueils périscolaires, et elles sont accessibles à tous les enfants scolarisés du CP au CMÉ, âgés de 6 à 12 ans. L'accueil périscolaire fonctionne en période scolaire et est payant.

III-1. L'accueil périscolaire du matin, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h30 à 8h20

Le temps d'accueil du matin permet à l'enfant de démarrer sa journée par un moment calme (jeux de société, lectures, etc…) ou par des petits jeux de groupes.

III-2. L'accueil périscolaire du soir, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, de 16h30 à 18h30

Une aide aux devoirs pourra être proposée (il s'agit bien d'accompagner les enfants à faire leurs devoirs et, en aucun cas, de faire du soutien scolaire).

Les enfants pourront ensuite participer à des activités ludiques, sportives ou libres, afin de finir leur journée paisiblement. Après en avoir informé la direction de l'accueil périscolaire, il est possible d'inscrire son enfant à d'autres activités au sein de l'école (APC, musique…) et que l'enfant rejoigne ensuite le périscolaire de la Ligue de l'Enseignement.

En fonction des possibilités des familles et afin de permettre à l'enfant de participer aux acitvités jusqu'à leur terme, les parents peuvent venir chercher leurs enfants aux heures de sortie suivantes :

- 17h
- 17h30
- Entre 18h et 18h30

À 18h30, au plus tard, les enfants quittent l'enceinte scolaire et sont dès lors sous la responsabilité de leurs parents. Tout retard sera facturé. Chaque ¼ d'heure entamé est considéré comme dû et sera facturé 5 €.
Plusieurs retards pourront générer un avertissement et, si les retards persistent, une exclusion pourra être prononcée.

III-3. L'accueil du mercredi, de 7h30 à 18h30, hors vacances scolaires

L'enfant pourra alterner des temps de détente avec des activités culturelles, sportives ou artistiques.

IV. Accueil et prise en charge des enfants

Chaque arrivée doit être signalée à un animateur. Pour chaque départ, les personnes habilitées à venir chercher l'enfant devront signer le registre de sortie :

- Si les parents décident qu'un enfant peut quitter l'accueil accompagné d'une autre personne que ses responsables légaux, ils doivent obligatoirement le signaler à la Ligue de l'Enseignement sur la fiche enfant, ce qui aura pour conséquence de décharger la Ligue de l'enseignement de toute responsabilité. Une pièce d'identité sera systématiquement demandée à la personne autre que les responsables légaux mentionnés dans le dossier d'inscription et qui viendra chercher l'enfant.
- De la même façon, si les parents veulent nous signaler des situations particulières (divorce ou garde alternée) empêchant certain-s adulte-s d'être en contact avec leurs enfants, il faudra remplir un courrier spécifique à remettre à la direction dès la rentrée scolaire. En l'absence de ce courrier, les responsables de l'accueil périscolaire laisseront l'enfant partir avec les adultes mentionnés dans le dossier d'inscription.
- Si les parents décident qu'un enfant peut quitter l'accueil seul, ils doivent obligatoirement le signaler à la Ligue de l'enseignement sur la fiche enfant, ce qui aura pour conséquence de décharger la Ligue de l'Enseignement de toute responsabilité.

V. Modalités d'inscription

L'inscription en cours d'année est possible en fonction des places disponibles.

V-1. Dossiers d'inscription

Les enfants ne pourront être pris en charge que lorsque leur dossier d'inscription sera dûment complété.
Ce dernier comprend :

- La fiche d'inscription mentionnant les jours de prise en charge souhaités de l'enfant
- La fiche enfant - autorisations
- La fiche sanitaire de liaison
- Photocopie du carnet de vaccinations
- L'attestation d'affiliation CAF avec mention du Quotient Familial
- Le formulaire de mandat de prélèvement ainsi qu'un RIB

> Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement de la totalité des factures précédentes.

V-2. Types d'inscription

L'inscription est annuelle, elle est ferme et définitive. Le prix correspond au coût de la séance réservée et non au temps de présence de l'enfant. Les parents qui inscrivent leurs enfants s'engagent sur l'année scolaire. Seuls des cas très exceptionnels empêchant les familles de continuer (perte ou reprise d'emploi, déménagement, changement de situation familiale, raisons médicales, changement d'activités des enfants, semaines de classes vertes) seront pris en compte pour un éventuel arrêt ou changement d'inscription. Toute demande d'arrêt d'inscription ou de modifications devra être faite par écrit (mail ou lettre) à la Direction de la Ligue de l'Enseignement, Bureau du Périscolaire, 15 rue de l'Industrie 67400 Illkirch.
La fiche d'inscription déposée en début d'année est considéré pour l'année scolaire entière. Des changements pouvant intervenir dans les besoins des familles, une modification d'inscription peut s'effectuer en cours d'année sous certaines conditions :

- La famille s'attachera à communiquer tout changement par courrier ou courriel auprès de la direction de l'accueil périscolaire
- Au plus tard 8 jours avant le changement **Au delà de ce délai toutes les absences seront facturées.**

VI. Santé

> La Ligue de l'Enseignement s'engage à tout mettre en œuvre pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions sanitaires. **C'est pourquoi il est extrêmement important de signaler tous les problèmes de santé** (maladie, trouble, allergie, traitements médicaux…) dans la fiche sanitaire de l'enfant, afin de pouvoir intervenir rapidement le cas échéant.

En cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec prise de médicaments, mise en œuvre de soins spéciaux, nous pourrons accueillir l'enfant, mais **il est impératif de nous signaler les modalités du PAI** en prenant directement contact auprès de la directrice des accueils de loisirs de la Ligue de l'Enseignement ainsi que la direction de l'école de la Niederau en charge des PAI. De la même façon La Ligue de l'Enseignement mettant tout en œuvre pour avoir une équipe d'encadrement adaptée au nombre d'en-